

Prolongation de l'aide exceptionnelle au recrutement des alternants



Mesures
gouvernementales
décret en attente

STRUCTURES PRIVÉES ET ASSOCIATIVES

pour les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2021

5 000 € pour un alternant de - de 18 ans

8 000 € pour un alternant de + de 18 ans

âge maximum : 29 ans révolus en contrat de pro.,
sans limite d'âge en contrat d'apprentissage.

> par contrat préparant à
un diplôme ou titre jusqu'au Bac+5

et, uniquement pour les contrats de pro. : CQP et contrats expérimentaux
(conclus en application du VI de l'art. 28 de la loi n° 2018-771 du 5 sept. 2018)

> conditions d'éligibilité

pour les structures de - 250 salariés : sans condition

pour les structures de +250 salariés :

- avoir atteint **5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** (contrats d'apprentissage et de professionnalisation, CIFRE et VIE) dans l'effectif salarié total annuel, au 31-12-2021,
- avoir atteint **au moins 3 % d'alternants** (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) dans l'effectif salarié total annuel au 31-12-2021 et avoir connu une progression d'au moins 10 % d'alternants au 31-12-2021 (ou cf. accord de branche le cas échéant), comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31-12-2020.

À noter : à l'issue de la 1^{ère} année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pour l'embauche d'apprentis, pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

pour les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2021

3 000 € pour l'embauche d'un apprenti

(quels que soient l'âge et le niveau de la certification préparée)